

Deux Communes.

Il a demandé au Receveur municipal, M. Le Maire soumet au Conseil l'évaluation de biens meubles et immeubles établie par les services municipaux et existant au 1<sup>er</sup> janvier 1963. Cette évaluation qui sera comptabilisée au titre de l'exercice 1963, suivant les instructions du plan comptable en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960, présente les chiffres ci-après :

Compte 210 - Terrain	489 402 F
Compte 211 - Bois et forêts	389 010 F
Compte 212 - Constructions	867.700 F
Compte 213 - Voies et réseaux	2 858 000 F
Compte 214 - Matériel et outillage	29 850 F

Le Conseil approuve les chiffres soumis par son président.